

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2026

**DATE DE CONVOCATION** : 31 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 11 - Présents : 9  
- Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, Corentin COURTIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Laura MORLET, Cynthia LANTZ.

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc DECHAMP.

**Objet de la délibération : Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële pour l'année scolaire 2025/2026**

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire informe que les lycées Charles de Gaulle de Longperrier et Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële sont dotés d'un gymnase géré le Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële. Pour l'année 2025/2026, sur 1797 élèves, 263 élèves sont issus des communes extérieures du canton de Dammartin-en-Goële. Un élève de la commune d'Ocquerre fréquente soit le lycée Charles de Gaule de Longperrier soit le lycée Charlotte Delbo à Dammartin-en-Goële.

Le syndicat a harmonisé les modalités de participation financière entre les communes adhérentes et les communes extérieures dont les élèves bénéficient de ces équipements.

Il est donc demandé à la commune d'Ocquerre de participer à hauteur de 140 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026, soit 140 € au total, via une convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële.

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de réception de l'AR: 20/04/2026

07620703438-DE\_2026\_032-DE

AGEDI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :**

**APPROUVE** la convention de participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële pour un élève inscrit habitant la commune d'Ocquerre.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention portant sur une participation financière des communes non adhérentes avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële.

**DIT** que le montant de la participation s'élève à 140 euros par élève pour l'année 2025/2026.

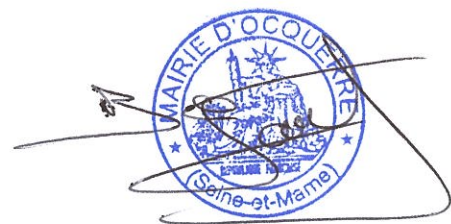
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, Le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc DECHAMP

Le Maire,  
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de réception de l'AR: 20/04/2026

077-217703438-DE-2026\_032-DE

Le présent acte est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AGEDI